

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Compte rendu

Monsieur FEUVRIER, Maire sortant, ouvre la séance d'installation du Conseil Municipal, suite aux élections du dimanche 15 mars 2020.

Il informe les Conseillers Municipaux que, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a convoqué le Conseil Municipal, ce lundi 25 mai 2020 à 19h00.

Il rappelle l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur FEUVRIER procède ensuite à l'installation du Conseil Municipal par l'appel des Conseillers selon le nombre décroissant des suffrages obtenus par liste et selon leur âge.

Ont été élus avec 2539 voix :

RAULT	Jean-Claude	28/04/1948
FEUVRIER	Louis	20/09/1948
MANCEAU	Patrick	16/04/1953
DESANNAUX	Patricia	25/12/1954
DESANCE	Jocelyne	06/07/1957
BOUDET	Serge	24/11/1957
BENMAKHLOUF	Khaled	23/01/1958
CARRE	Maria	28/06/1958
BESSON	Eric	05/02/1961
COLLET	Isabelle	20/02/1963
BOURCIER	Jean-Christian	08/10/1963
HARDY	Christophe	24/07/1965
GAUTIER-LEBAIL	Evelyne	08/06/1966
RAULT	Patricia	30/10/1970
FRANDEBOEUF	Anthony	21/08/1974
LEBRET	Alice	16/09/1974
LEFEUVRE	Diana	10/05/1975
GAUTIER	Vanessa	07/11/1979
BOULANGER	Aurélié	08/11/1980
HOUSSARD	Steve	10/03/1983
DURAND	Allison	15/05/1983
BRIDIER	Arnaud	25/07/1983
RABAUD	Alexis	15/09/1983
BRICHET	Nicolas	02/02/1985
MILESI	Mathieu	13/07/1988
DELAUNAY	Solène	11/04/1989
MARION	Asia	29/06/2000

Ont été élus avec 929 voix :

BIARD	Isabelle	31/07/1963
MADEC	Antoine	17/09/1978
BOURGEOIS	Sylvain	24/07/1979

Ont été élus avec 839 voix :

FLOCH	Nolwenn	10/07/1972
HUE	Anthony	13/08/1976
LAFAYE	Elsa	27/06/1984

Ont été élus avec 537 voix :

D'ORSANNE	Virginie	29/11/1969
BOURLIEUX	Jimmy	18/01/1994

Monsieur FEUVRIER déclare donc le Conseil Municipal de FOUGERES installé ; il cède ensuite la présidence à Monsieur RAULT, doyen d'âge de l'Assemblée.

Monsieur RAULT invite Madame MARION à assurer le secrétariat de séance.

Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux et constate que trente-cinq élus sur trente-cinq sont présents.

Il constate le quorum.

Il donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et procède ensuite à l'appel des candidatures à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame DELAUNAY et Monsieur BOURGEOIS.

ELECTION DU MAIRE

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) ...	0
d) nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	3
e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	32
f) majorité absolue	17

ont obtenu :

Madame D'ORSANNE Virginie : 2 voix.

Monsieur FEUVRIER Louis : 27 voix.

Madame LAFAYE Elsa : 3 voix.

Monsieur Louis FEUVRIER est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur le Maire reprend la présidence.

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Nous nous retrouvons ce soir, pour ce premier Conseil Municipal de la mandature, dans un contexte tout à fait spécifique. Depuis maintenant plusieurs mois, nous avons dû apprendre à composer avec la présence d'un virus particulièrement contagieux. L'épidémie liée au coronavirus a bouleversé nos vies quotidiennes, nos comportements habituels ainsi que la gouvernance de notre collectivité. Un peu plus de deux mois après les élections municipales, c'est en effet seulement aujourd'hui que nous installons le Conseil Municipal.

Le 15 mars, les Fougeraises et les Fougerais ont choisi, malgré une faible participation, à Fougères comme ailleurs, d'exprimer leur confiance, à un peu plus de 51 %, à la liste que j'avais l'honneur de conduire « Nous battre ensemble pour amplifier la dynamique ». Je les en remercie très chaleureusement, c'est là un signe de reconnaissance envers l'action que nous menons depuis de nombreuses années. Les Fougeraises et les Fougerais nous ont accordé leur confiance et nous allons pouvoir continuer à mettre en œuvre les projets que nous avons proposés à nos concitoyens.

Évidemment, et je le rappelle en particulier à toutes celles et à tous ceux qui ont apporté leurs suffrages aux autres listes en présence, je serai le Maire de tous les habitants de Fougères, sans distinction. Et je veux aussi rappeler à tous qu'au sein de ce Conseil, au-delà de nos divergences, ce qui nous réunit, c'est l'envie de renforcer les atouts de notre ville et de développer des projets et des services en faveur de nos concitoyens.

Je remercie chaleureusement mes collègues qui viennent de me réélire Maire de Fougères. C'est là une grande responsabilité que vous venez, chers amis, de me confier. Je remercie particulièrement Jean-Claude Rault qui a assuré jusqu'à maintenant la Présidence de ce premier conseil municipal, ainsi que les Services de la ville qui ont dû préparer ce conseil exceptionnel à plus d'un titre, dans des conditions nouvelles et en s'assurant de la sécurité sanitaire de tous.

Je voudrais aussi adresser des remerciements plus personnels à ma famille, et en particulier à mon épouse, sans qui mon engagement municipal serait beaucoup plus difficile. Son soutien m'est précieux pour traverser les moments compliqués qui jalonnent la vie d'élus municipal.

Je salue aussi les agents de la ville, et notamment Jean-Jacques Boucher, Directeur Général des Services, ainsi que les directrices et directeurs des différents services, qui tout au long de l'année mettent en œuvre nos décisions et qui ces derniers mois ont dû organiser la continuité des services essentiels que nous assurons, puis la reprise progressive des activités pour tous les agents.

Lors de la campagne électorale, nous avons proposé à nos concitoyens un grand projet pour Fougères et notre territoire, répondant ainsi aux grands enjeux de notre société. Un projet moderne, ambitieux et durable comme nous l'avons souligné.

Mais la situation a profondément changé au cours des trois derniers mois. Nous sommes sous le choc d'une crise sanitaire inédite qui aura de lourdes répercussions sur la vie économique et sociale ainsi que pour les collectivités locales. Nos ressources financières seront sérieusement impactées : nous percevrons notamment moins de recettes relatives au château en raison de sa fermeture durant deux mois et d'une diminution du nombre des entrées dans les mois à venir, et moins de taxe additionnelle aux droits de mutation du fait de la réduction des achats immobiliers. Dans le même temps, nous prendrons en charge des dépenses supplémentaires de solidarité et d'achats de protection comme les masques.

Les associations nationales d'élus, en particulier l'Association des Maires de France, sont intervenues auprès du Gouvernement pour lui demander de compenser les pertes de recettes notamment fiscales ainsi que l'augmentation des charges induites par la crise sanitaire. Il s'agit en effet de maintenir la qualité de nos services et de continuer d'investir pour répondre aux besoins de nos concitoyens et pour soutenir les activités du bâtiment et des travaux publics et donc l'emploi dans ce secteur d'activité. J'ajoute que le dispositif cœur de ville dont nous bénéficions depuis 2018 devrait être renforcé dans le cadre du plan de relance qui sera mis en place par le Gouvernement.

Dans ce contexte, même s'il est difficile, nous resterons naturellement très attentifs à la bonne gestion des moyens publics afin de garantir des services de qualité et de réaliser des projets essentiels à l'avenir de notre ville.

Et dans la situation qui est la nôtre, nos orientations stratégiques restent tout à fait pertinentes et d'une grande actualité.

Il nous faut en effet accélérer la transition écologique et énergétique ainsi que la préservation de la biodiversité. L'origine du coronavirus est venue nous rappeler s'il le fallait, et de manière dramatique, les conséquences que peuvent avoir les activités humaines sur notre environnement, et les déséquilibres qu'elles engendrent. Aller vers un nouveau modèle de développement, respectueux de notre environnement et des générations futures, est évidemment un enjeu majeur, qui irrigue toutes nos politiques publiques tant dans les domaines des transports en commun et des mobilités douces, de l'aménagement urbain, de la sobriété foncière, du logement, que dans ceux du cadre de vie, de l'alimentation, de la gestion des déchets ou encore de la consommation énergétique des bâtiments dont nous avons la charge. Nous devons absolument réduire l'empreinte carbone sur notre territoire.

Tout au long de ce mandat, nous encouragerons la responsabilité citoyenne dans une logique d'intérêt général. Par des actes simples, chacun de nous peut contribuer, par le respect des gestes barrières, à la santé de tous, soutenir par ses achats la relance du commerce et de l'artisanat de proximité, contribuer à la propreté urbaine et à la qualité du cadre de vie ou s'investir dans la vie associative pour favoriser la cohésion sociale. Autant de bonnes pratiques qui nous permettront de mieux vivre ensemble.

Le renforcement au quotidien des solidarités est aussi un axe majeur de notre projet. Elles se sont exprimées avec force ces dernières semaines. Malgré les mesures mises en place, par l'Etat et les collectivités locales, il est malheureusement fort probable que nous devions affronter une crise économique et sociale. Nous allons plus que jamais avoir besoin de solidarité, d'entraide et de soutien mutuel. La solidarité est au cœur de notre projet municipal, et elle irriguera l'ensemble de nos actions.

Une autre de nos grandes priorités sera de favoriser le développement local et l'ancrage territorial des activités économiques. Ces derniers mois ont montré toute l'importance de conserver, à proximité, des activités permettant de répondre aux besoins de nos concitoyens. Je pense par exemple à la filière agro-alimentaire, aux commerces de proximité ou encore à la confection de masques. Comme vous le savez, nous avons déjà pris des décisions visant à soutenir le commerce et l'artisanat de proximité. Nous continuerons d'amplifier nos actions en leur faveur. Nous nous mobiliserons comme nous l'avons toujours fait au sein de Fougères Agglomération en faveur du dynamisme des entreprises, et nous œuvrerons pour l'amélioration des réseaux – routiers et numériques- et la desserte de Fougères en train. La formation est un défi majeur pour notre territoire et nous en renforcerons l'offre en développant le campus Fougères-Vitré des métiers de l'industrie du futur et en installant une antenne du Conservatoire National de Arts et Métiers.

Agir pour l'égalité des chances et pour l'épanouissement des jeunes est aussi indispensable. Ce sont eux qui contribueront à créer la société de demain. De nombreux projets sont inscrits sur notre feuille de route que ce soit dans les domaines de l'éducation et de l'enfance, de la jeunesse ou de la culture, du patrimoine et des sports. De nouveaux équipements viendront renforcer la culture et le sport pour tous et nous permettront de répondre aux demandes des associations fougéraises dont l'engagement est remarquable en faveur de nos concitoyens et dont les activités s'ajoutent à celles des services de la ville et de Fougères Agglomération.

Bien évidemment, nous ne relâcherons pas nos efforts en matière de sécurité et de tranquillité publique. C'est une préoccupation pour nombre de nos concitoyens qui parfois sont confrontés à des dégradations et à des incivilités, voire à des délits. Nous renforcerons nos actions dans ce domaine, notamment en matière de prévention.

Comme nous nous y sommes engagés, nous continuerons d'agir avec détermination au sein de Fougères Agglomération pour consolider ses missions essentielles : celles de l'économie, des mobilités, de l'aménagement de l'espace ainsi que de la gestion des services et des équipements

structurants. Nous développerons également nos coopérations avec les communes voisines de notre ville en vue de créer une commune nouvelle, un choix vital pour l'avenir de notre territoire.

Je souhaite terminer en soulignant que nous mettrons en œuvre notre projet avec la détermination qui est la nôtre et selon une triple logique :

- Celle de la confiance, indispensable à l'action publique. C'est elle qui donne l'envie d'avancer de concert, d'unir ses forces et de participer plus encore à la vie de notre ville, l'envie de s'ouvrir aux autres et de contribuer au bien commun.*
- Celle du partenariat que nous développerons avec les acteurs de notre territoire pour aller plus loin ensemble et renforcer notre ville en tant que pôle de services du pays de Fougères et chef-lieu de l'arrondissement Fougères-Vitré.*
- Et celle de la participation active des Fougeraises et des Fougerais. Nous les associerons encore plus à la construction de notre ville. Ainsi, nos éco-conseils de quartier seront des lieux d'écoute, de dialogue et d'échanges réciproques qui prendront davantage en compte les nécessités de la transition écologique et énergétique.*

Vous le savez, au cours des dernières années, notre ville a bénéficié d'une bonne dynamique dans de nombreux domaines, comme l'économie, le commerce, le tourisme, l'écologie, le logement, l'animation culturelle et sportive. Cette dynamique se trouve aujourd'hui perturbée, fragilisée par cette crise sanitaire sans précédent.

Mais nous avons toujours la même volonté de nous battre et je suis sûr qu'ensemble, avec tous les acteurs du territoire et avec les Fougeraises et les Fougerais, nous saurons surmonter les difficultés, saisir les opportunités et relever tous ces défis pour rendre notre ville encore plus active, plus solidaire et plus durable. »

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à **10** le nombre des Adjointes, conformément aux possibilités offertes en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ - 6 abstentions (Mmes et MM. BIARD, MADEC, HUE, LAFAYE, D'ORSANNE, BOURLIEUX)

ELECTIONS DES ADJOINTS

Il est procédé, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, et sous la présidence du Maire, à l'élection des adjoints.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom est invité à déposer son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

g) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
h) nombre de votants (enveloppes déposées)	35
i) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) ...	1
j) nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	7
k) nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	27
l) majorité absolue	14

ont obtenu :

Liste Louis FEUVRIER : 27 voix.

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste présentée par Louis FEUVRIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Sont délégués :

- ♦ M. BESSON Eric : à l'urbanisme, au logement et à l'aménagement durable.
- ♦ Mme LEFEUVRE Diana : à la transition écologique et énergétique et aux travaux.
- ♦ Mme RAULT Patricia : à l'éducation, l'enfance et la petite enfance.
- ♦ M. HARDY Christophe : aux sports à la jeunesse et à la vie étudiante.
- ♦ Mme GAUTIER-LE BAIL Evelyne : à la culture, au patrimoine et à l'économie touristique.
- ♦ M. BRICHET Nicolas : à la démocratie participative, la citoyenneté et la communication digitale.
- ♦ Mme COLLET Isabelle : à l'attractivité économique, au commerce, à l'artisanat et à la formation.
- ♦ M. BOUDET Serge : aux solidarités sociales.
- ♦ Mme CARRE Maria : aux ressources humaines et à l'organisation des services.
- ♦ M. BOURCIER Jean-Christian : à la sécurité et tranquillité publique et à la prévention.

**DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU MAIRE, ADJOINTS ET AUX
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En outre, l'Article L. 2122.23 prévoit que :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

L'application de ces dispositions permet de réduire sensiblement les délais de réalisation des affaires concernées.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- ❖ De déléguer l'ensemble des attributions citées par l'article L 2122-22 (**à l'exception de l'alinéa 17, sans objet, la Ville de Fougères étant assurée**) à Louis FEUVRIER, Maire pour la durée de son mandat et à Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, dans le cadre des délégations consenties, conformément à l'article L 2122-23, 2^{ème} alinéa et de préciser que les attributions déléguées par le conseil municipal demeurent valables en cas d'empêchement du maire.
- ❖ Les attributions 25°, 26°, 27°, 28° sont délégués au Maire de ce jour et jusqu'au 30 juin 2020, pour assurer la continuité de l'action municipale en ces circonstances.
- ❖ De préciser que les limites prévues aux paragraphes 2, 3 et 20 sont les suivantes :
 - 5 fois le montant actuellement en vigueur, pour les droits et tarifs du paragraphe 2.
 - 2 500 000 € pour les emprunts, au paragraphe 3. Ces emprunts seront contractés sans différé d'amortissement, et pour une durée inférieure ou égale à 30 ans.
 - 1 500 000 € pour les lignes de trésorerie, au paragraphe 20.
- ❖ De préciser que la délégation prévue au paragraphe 16 s'applique tant en demande qu'en défense auprès de tout tribunal du territoire français et à tout stade de procédure (recours, appel, cassation, etc.) dans les domaines suivants :
 - ouvrages, marchés, services (en régie ou délégués) et agents publics,
 - domaines public et privé,
 - responsabilité, dommage, excès de pouvoirs,
 - expropriation, préemption, occupation des sols, permis et autorisation de construire ou de démolir,
 - police municipale, réglementation.

ADOPTÉ - 2 abstentions (Mme D'ORSANNE, M. BOURLIEUX)

Madame LAFAYE tient à dire quelques mots sur cette campagne. Elle indique que les élections municipales à Fougères furent inédites sur plusieurs aspects :

- La campagne en elle-même avec cinq listes présentes au premier tour et une triple opposition qui vient d'être installée.

- Le résultat ensuite avec une élection remportée dès le premier tour, cependant le contexte a rendu ces élections historiques, le climat anxiogène et l'inconnu de ce virus au 15 mars et qui demeure en grande partie méconnu a vraisemblablement conduit de nombreux concitoyens à rester chez eux.

Madame LAFAYE reconnaît la victoire de la liste : « *Nous battre ensemble pour amplifier la dynamique* » qui s'est donc installée ce soir. Le taux de participation étant de 37,9 %, la liste de la majorité a été élue avec 2 539 voix contre 4 144 voix en 2014.

Elle remarque qu'autrefois des rois se faisaient appeler : « *Bien-aimé* », il y a des maires qui dans cette République sont mal élus. C'est ainsi, mais il reste six longues années à Monsieur le Maire pour montrer une dynamique, une ambition, une politique, qu'elle souhaite à la hauteur des enjeux écologiques et sociaux qui se sont exacerbés depuis la crise du coronavirus.

Pour elle, le dernier conseil municipal de l'ancienne équipe qui s'est tenu le 18 mai a été hélas révélateur. En effet, y avait-il urgence à voter le permis d'aménagement de l'ascenseur du Val Nançon ? C'est là un projet phare de la liste conduite par Monsieur le Maire en 2020, c'est aussi un point important de son bilan. Elle n'est donc pas très optimiste pour l'avenir.

Elle termine pourtant sur une phrase de Jean MONNET : « *Ce qui est important ce n'est ni d'être optimiste, ni d'être pessimiste, mais d'être déterminé* ». Vous pouvez compter dessus !

Monsieur LE MAIRE constate que Madame LAFAYE refait l'histoire, car elle a voté toutes les délibérations relatives à cet ascenseur et la délibération qui a été proposée lors du dernier conseil municipal visait simplement à prendre en compte des aspects juridiques permettant ainsi d'adopter le permis d'aménager. Donc toutes les décisions relatives à cet ascenseur ont été prises et elle les a soutenues, mais la mémoire est parfois défaillante...

Monsieur MADEC revient sur l'organisation et la tenue du conseil municipal du 18 mai dernier. Il rappelle que le 14 mai 2020 a été publié le décret n° 2020-571 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1^{er} tour du scrutin organisé le 15 mars dernier et ce décret fixe la date de cette prise de fonction au 18 mai.

Il s'étonne donc que des délibérations aient pu avoir lieu au sein d'un conseil municipal dont les mandats électoraux étaient par conséquent caducs. C'est pourquoi il demande à Monsieur le Maire, compte tenu des risques juridiques que cela implique notamment pour l'installation de l'ascenseur du jardin des fêtes, s'il entend faire revoter la délibération du conseil municipal du 18 mai ?

Monsieur LE MAIRE constate que les questions de ce premier conseil municipal sont d'une inspiration différente.

Il a réuni le conseil municipal le 18 mai, après avoir adressé une convocation en date du 12 mai, donc bien avant d'avoir connaissance du décret relatif à l'installation du conseil municipal.

Il indique que les conseillers municipaux restent en situation jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal. La convocation et les délibérations ont été adressées aux services de l'Etat, il verra quelle sera la réponse qui sera apportée. Ce qui est essentiel dans cette affaire, c'est de faire en sorte de pouvoir assurer le bon fonctionnement du conseil et de pouvoir prendre des décisions qui permettent aux concitoyens de bénéficier des services et des projets mis en place par les élus.

Il ne souhaite pas débattre plus avant de cela, il trouve que des délibérations ont été prises à un moment donné et dans un contexte particulier et il indique que jusqu'à l'installation du conseil, il était en capacité de pouvoir prendre ces décisions.

Il est surpris d'avoir ce débat, sachant que les questions de ce type pourront être posées lors des prochaines réunions et que l'installation du conseil municipal concerne simplement des délibérations spécifiques.

Madame FLOCH sait que les conseils municipaux sont retransmis en visioconférence à Vitré et Maen Roch, elle demande si c'est envisagé pour Fougères.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il aura l'occasion de lui répondre lors de prochaines réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal : le jeudi 11 juin 2020 à 20h30.

Il remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h30.
